



2

Pourquoi une charte de recommandations et prescriptions sur les devantures et enseignes ?

Document de référence des nouveaux commerces et outil pour l'amélioration des devantures existantes.

Composée de recommandations et prescriptions pour les devantures et les enseignes, elle vise à harmoniser le visuel des linéaires commerciaux selon les types de bâti à Tarare.

Elle permet de :

- Dessiner et concevoir sa devanture dans le respect du contexte, de l'architecture de l'immeuble et des voisins immédiats ;
- Choisir les couleurs et matériaux ;
- Sélectionner les éléments à privilégier lors de l'installation : stores, éclairage, grilles, autres équipements techniques...
- Définir la configuration et la position des enseignes.

La charte, composée de 30 fiches pédagogiques, est destinée aux commerçants, enseignants, architectes, aménageurs... ainsi qu'aux partenaires impliqués dans sa mise en œuvre.

La charte a été élaborée à partir d'une étude architecturale des commerces réalisée en 2011 et consultable en mairie. Elle reprend également les dispositions du Règlement Local de publicité - R.L.P - approuvé en juin 2011 (voir fiches 27 et 28).



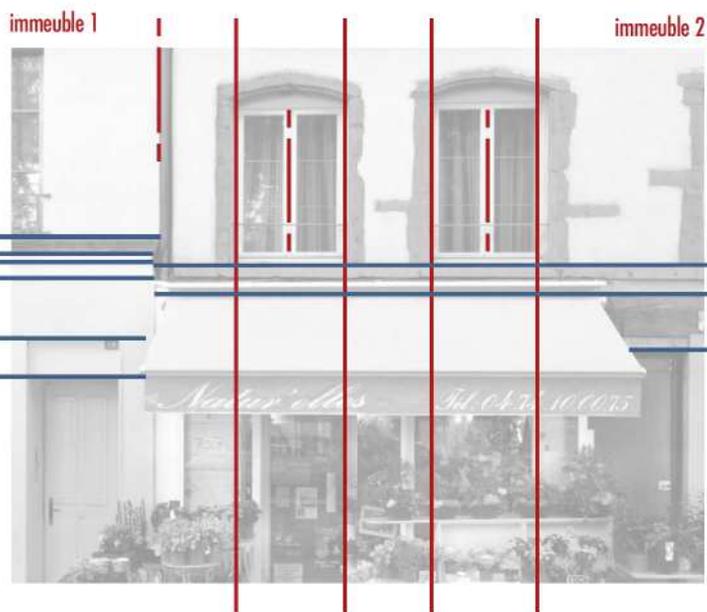


3

Bien insérer sa devanture dans le paysage de la rue

Elle doit s'inscrire harmonieusement, dans le bâti par son volume, ses matériaux et couleurs.

Respecter les différences de hauteur de chacun des immeubles



Respecter les lignes horizontales de l'architecture ———

Respecter le rythme vertical des baies de la façade ———





4

Bien insérer sa devanture dans la façade de l'immeuble

1. Ne pas masquer la façade de l'immeuble
2. Respecter les lignes horizontales de l'architecture
3. Respecter le rythme vertical des baies de la façade





5

La composition architecturale de l'immeuble à respecter

Chaque immeuble a sa propre écriture architecturale qui le distingue de son voisin

Cette écriture est basée non seulement sur la volumétrie générale (hauteur, largeur, type de toiture...) mais aussi sur la composition de la façade. Les éléments porteurs donnent le rythme des travées.

Dans les immeubles anciens, la hauteur des étages est différenciée : le rez-de-chaussée donne à l'immeuble son assise solide ; il est en général assez haut. Viennent ensuite l'étage noble de grande hauteur puis les étages courants. Les baies ont des proportions en hauteur. La modénature (moulurations) vient enrichir l'écriture architecturale : marquage des horizontales à chaque étage (cordons, corniches, appuis de fenêtres...) ; marquage des verticales par le rythme alterné des trumeaux et des baies sur toute la hauteur. La porte d'entrée de l'immeuble est particulièrement mise en valeur avec des piédroits et un bandeau soignés.

Dans les immeubles modernes, le rez-de-chaussée est souvent moins haut et les étages ont tous la même hauteur. Les baies ont des proportions en largeur. Les moulurations sont très simples et marquent particulièrement les horizontales. La porte d'entrée s'inscrit discrètement dans le rez-de-chaussée.





6

Les éléments architecturaux de l'immeuble à préserver

- Respecter la hauteur propre du bandeau du rez-de-chaussée, et ne pas rabaisser la hauteur de la baie par un bandeau rapporté de hauteur excessive.



- Respecter les abords de la porte d'entrée, respecter la largeur de ses piédroits pour encadrer et mettre en valeur la devanture.



- Dans le cas où la devanture s'étend sur des immeubles contigus, la devanture devra respecter les caractéristiques de chaque immeuble (dont les hauteurs à rez-de-chaussée sont souvent différentes...); en particulier le bandeau devra rester distinct pour chaque immeuble et ne pas être filant, exemple ci-dessous.





Devanture “en applique”

Composition et vocabulaire

La devanture en applique est constituée d'un coffrage menuisé en bois ou métal, en saillie par rapport au nu de la façade. Elle habille la façade de l'immeuble en rez-de-chaussée.



Bien dessiné, un soubassement est conseillé pour mieux protéger et entretenir la devanture. Pour les prescriptions des enseignes «bandeau et drapeau», se reporter aux fiches 14 à 16.



Devanture "en applique"

l'habillage du bâti ancien ou actuel

Les **habillages «anciens»** en bois devront être préservés ; ils constituent d'excellents exemples pour les nouvelles devantures «à l'ancienne» dont les moulurations devront être traitées avec soin.



Les **habillages «modernes»** sont de facture plus simple : leur traitement devra être réalisé avec grand soin (proportion des panneaux, ressaut...) pour faire jouer la lumière.

Une corniche saillante ou une rampe-réglette lumineuse permettra d'intégrer les éclairages pour éviter les batteries de spots.



- Les colonnettes de fonte, lorsqu'elles existent, doivent être maintenues et non pas remplacées par une grosse poutre qui abaisserait la hauteur des vitrines ;
- La fausse maçonnerie est déconseillée, ainsi que le carrelage.





Devanture “en feuillure”

Composition et vocabulaire

La devanture en feuillure est inscrite à l'intérieur des baies d'origine de l'immeuble. Elle doit en respecter l'architecture et ne pas en modifier la maçonnerie.

La couleur de la devanture est celle des matériaux de l'immeuble, généralement en maçonnerie. L'ensemble est donc très sobre. Seules les menuiseries apportent une touche de dessin et de couleur : elles devront être particulièrement soignées et fines. Le store aura alors tout son rôle à jouer.

enseigne bandeau enseigne drapeau lambrequin



piédroit vitrine soubassement

Bien dessiné, en relation avec l'architecture, un soubassement est conseillé pour mieux protéger et entretenir la devanture. Pour les prescriptions des enseignes «bandeau et drapeau», se reporter aux fiches 14 à 16.



Devanture "en feuillure"

Vers une devanture contemporaine

Sur le bandeau de l'immeuble le lettrage de l'enseigne devra être fixé avec un soin particulier. Voir fiche 13.



Pour plus de facilité, l'enseigne peut apparaître sur la retombée du store - «le lambrequin» - ou éventuellement être intégrée dans la menuiserie de la baie. L'ensemble se doit d'être élégant.



Les vitrages et menuiseries sont placés toujours avec le même retrait, dans la «feuillure» prévue à cet effet dans l'épaisseur de la maçonnerie. Une devanture contemporaine bien dessinée et étudiée peut être une réponse adaptée sur un immeuble ancien.





Matériaux et couleurs

L'impact et l'attractivité d'une devanture sont favorisés par l'unité des lignes et des matériaux utilisés. Il est donc préférable d'utiliser un seul matériau et une seule couleur qui doivent être en harmonie avec ceux de l'immeuble.

• Les matériaux

Le matériau choisi (bois, métal, marbrerie...) devra être traité avec soin. L'utilisation des moulurations et ressauts permettent d'alléger le dessin des panneaux (soubassement, trumeaux, bandeaux...). Les laques brillantes et les matériaux polis y contribuent en faisant jouer la lumière. Les carrelages sont déconseillés.



• Le choix des couleurs

Les teintes ne doivent pas être criardes, ou agressives sous peine de perturber l'environnement. A ce titre, le blanc pur est déconseillé et les teintes fluo proscrites. Référez-vous au nuancier proposé et choisissez une seule couleur.

En matière de couleurs, les métiers concernant l'alimentation ont des références anciennes : rouge le boucher, bleu le poissonnier, vert le primeur, jaune-blond le boulanger... La mode va préférer des couleurs plus nuancées, gris colorés, noirs, bruns...





Vitrine

La vitrine attire les regards et la curiosité du passant par l'originalité de l'ambiance intérieure et la mise en valeur des produits exposés.

Sa perception reste étroitement liée à la qualité et au dosage des éclairages intérieurs, de jour comme de nuit. Les vitres doivent donc être dégagées de tout élément faisant obstacle à la transparence.

Les dispositifs comportant des locaux directement ouverts sur la voie (de type comptoir sans devanture) sont déconseillés à l'exception de certains commerces alimentaires traditionnels.



- Éviter : les panneaux adhésifs de toutes dimensions, les listes de produits vendus, les publicités. Cependant, un portemenu est autorisé pour un restaurant, afin de répondre à l'obligation d'affichage.
- Exclure les couleurs criardes et fluos agressives pour le passant.
- Créer une ambiance chaleureuse sur la rue pour le regard.

Les produits d'appel sont interdits à l'extérieur des vitrines.





Votre enseigne est votre carte d'identité, elle doit s'intégrer dans le paysage

Votre enseigne constitue un signal et un appel de loin, elle permet d'identifier et de personnaliser votre devanture. Elle agit comme «l'image de marque» du commerce, sa signature.

Les enseignes doivent être implantées de façon à respecter les éléments architecturaux qui caractérisent la façade de l'immeuble sur laquelle elles sont apposées. Par leurs styles, leurs couleurs et leurs graphismes, les enseignes doivent être en harmonie entre elles ainsi qu'avec la devanture concernée.



Elles ne doivent ni masquer ni recouvrir les éléments architecturaux ou décoratifs existants, y compris les piédroits ou piliers des devantures des boutiques. Les fixations des enseignes doivent être les plus discrètes possible. Les caissons lumineux à fond clair diffusant sont interdits.

En matière d'enseigne, «le toujours plus» (surabondance en quantité, en grandeur, en grosseur...) n'est pas forcément le mieux.

Il existe deux types d'enseignes : les enseignes «bandeau» ou parallèles et les enseignes «drapeau» ou perpendiculaires.





Enseigne "bandeau" sur devanture en applique

L'enseigne «bandeau» doit être intégrée au bandeau supérieur du coffrage de la devanture, surmonté souvent d'une corniche. Le bandeau a impérativement une hauteur limitée à 80 cm.

Il ne doit pas s'étendre uniformément sur les immeubles mitoyens et doit être adapté à l'architecture de chaque immeuble.

L'harmonie des couleurs, entre la typographie et la devanture, va donner toute sa qualité à l'enseigne.



Le lettrage doit être étudié et se découper harmonieusement sur l'architecture du bandeau.

Les lettres peuvent être peintes et dans ce cas éclairées par une rampe lumineuse, ou être en relief et constituées alors de boîtiers indépendants auto-éclairants. Les caractères néon sont proscrits.

- Lettres : hauteur maxi 1/2 du bandeau soit limitée à 40 cm.
- Les caissons rapportés tolérés d'épaisseur maxi 10 cm sont les petits caissons-logos carrés ; hauteur maxi 1/2 du bandeau.
- 1 caisson «logotype» maximum toutes les 2 travées.





Enseigne "bandeau" sur devanture en feuillure

Elle est apposée directement sur le bandeau de la façade de l'immeuble et doit s'intégrer à ce support : l'harmonie des couleurs entre la typographie, le matériau de la façade et la menuiserie de la devanture, va donner toute sa qualité à l'enseigne.

Elle doit être constituée, de préférence, de lettres indépendantes. Seul un support de lettres est accepté s'il est peu épais et de longueur limitée à la travée.



- Lettres : hauteur maxi 1/2 du bandeau soit limitée à 40 cm.
- Les caractères «néon» ou «fluo» ne sont pas autorisés.
- Les caissons rapportés tolérés d'épaisseur maxi 10 cm sont les petits caissons-logos carrés ; hauteur maxi 1/2 du bandeau.
- 1 caisson «logotype» maximum toutes les 2 travées.





Enseigne "drapeau"

Elle est apposée perpendiculairement à la façade et permet le repérage lointain du commerce dans la rue. Elle doit être judicieusement positionnée, rester de dimensions limitées et ne pas être placées sur ou devant une baie, ou sur un balcon. Une seule enseigne drapeau est autorisée par devanture.

enseigne
drapeau

corniche

enseigne
bandeau

enseigne
drapeau



- Placer l'enseigne en limite de la devanture à hauteur du bandeau et à l'opposé du porche de l'immeuble pour ne pas le masquer.
- A positionner en-dessous de l'appui des fenêtres du 1^{er} étage.
- Privilégier les lettres éclairantes découpées sur fond opaque et sombre ou les lettres éclairées par une rampe discrète.
- Dimensions maximales : 60 x 60 cm, épaisseur 10 cm, d'une saillie totale de 70 cm du mur de façade.

Aujourd'hui, leur mode est de taille réduite, comme des « bijoux ». Elles doivent être positionnées et lisibles du rez-de-chaussée.





Graphisme et lettrage

La même typographie doit être respectée sur les divers supports : enseigne bandeau, enseignes drapeau, store, vitrine.

Le logotype se décline en « coordonné ».



- Harmoniser les couleurs et les graphismes des enseignes sur une même devanture. La « signature » doit rester la même ;
- Limiter la taille des lettres :
 - à 1/2 du bandeau de la façade de l'immeuble pour une devanture en feuillure et à 1/2 de la hauteur du plat du bandeau d'une devanture en applique ;
 - en épaisseur à 10 cm maximum.
- Sur la vitrine, seules des lettres adhésives sont autorisées et ne doivent pas recouvrir plus de 20% de la vitrine.





Banne et store

Par leur volume et leur couleur ils ont un fort impact sur la rue.

Ils peuvent être implantés en façade avec une saillie limitée en fonction de la largeur du trottoir. La hauteur doit être de 2,50 m minimum sous le lambrequin pour ne pas gêner le passage.

L'installation de bannes et de stores doit être justifiée par l'ensoleillement.



- Placer les bannes et stores, de préférence devant la partie vitrée de la devanture «en applique», ou devant chaque baie de la devanture «en feuillure» ;
- Intégrer le coffre dans la devanture et le choisir peu encombrant, privilégier des bras fins ;
- Préférer les stores de couleur unie ;
- Proscrire les stores continus devant plusieurs baies à l'étage et les joues latérales.

Lambrequin, retombée verticale du store : hauteur 20 cm maxi.

Sur le lambrequin, l'écriture ne doit pas dépasser la moitié du support, 1/3 en largeur.

Sur le store, un logotype centré est toléré de 70 x 70 cm maxi.





Fermeture et grille

Les coffres et grilles de fermeture doivent être implantés intérieurement en retrait des vitrines, sauf impossibilité technique ou architecturale manifeste.

Le choix du système de protection doit maintenir les transparences visuelles, sous réserve de nécessité liées à la sécurité.

Les rideaux contemporains opaques en lames métalliques ne sont pas autorisés sur l'avant du commerce.



- Intégrer totalement à l'intérieur de la devanture les coffres de volets roulants (schéma ci-contre) ;
- Ne pas positionner les coffres sous le linteau pour ne pas réduire la hauteur de vitrine ;
- Préférer un vitrage anti-effraction.





Eclairage et image

L'éclairage rend la devanture visible et attractive de jour comme de nuit. Le soir, il signe sa « présence », après fermeture.

- Tenir compte de l'apport de l'éclairage des enseignes et de l'intérieur des vitrines principales et secondaires ;
- Intégrer dans la corniche de la devanture une rampe lumineuse ou des micro-projecteurs ;
- Utiliser des rampes lumineuses fines et discrètes, des appliques sur les trumeaux ;
- Proscrire les projecteurs extérieurs rapportés en batterie, un éclairage violent, les gros projecteurs et les cadres néons.



Les enseignes lumineuses ne doivent pas être clignotantes, défilantes ou à luminosité variable. Les couleurs fluorescentes, les teintes trop vives ou agressives sont interdites. L'entourage d'éléments architecturaux ou de baies par des tubes néons est interdit. La lumière peut être « blanc cassé », de couleur blanche, légèrement teintée ou dorée.

- Limiter le niveau d'éclairage ;
- Restreindre l'agressivité lumineuse des enseignes ;
- Limiter l'éclairage aux seules lettres, le fond restant neutre ;
- Privilégier les lettres éclairantes découpées sur fond opaque et sombre ou les lettres éclairées par une rampe discrète.
- Eteindre l'enseigne de 22 h à 6 h du matin, pour ne pas gêner les riverains et par économie d'énergie.





Terrasse ouverte ou fermée...

Une terrasse est une extension de la surface commerciale sur la voie publique et doit être amovible. **Son installation est soumise à une autorisation de la Mairie.**

Les terrasses ouvertes sont délimitées par des éléments réputés amovibles (store, parasols, jardinières, écrans...).

- Le store est installé sous le bandeau-corniche du rez-de-chaussée.
- Aucun élément publicitaire n'est accepté (sur stores, parasols, ...).



Les terrasses fermées sont délimitées par des écrans perpendiculaires et parallèles aux façades.

- Les menuiseries fines sont laquées, de couleur unique et d'un rythme régulier ;
- Le bandeau de la terrasse limité à 25 cm de haut, peut inclure une enseigne «bandeau» composée de fines lettres découpées et éclairées par transparence ;
- Chaque terrasse doit être totalement indépendante de la salle, avec une fermeture permettant de la clore en cas de démontage de la terrasse.
- La couverture est réalisée à une seule pente.



JAUNES ET ORANGÉS
22



RAL 1014 C1



C8 RAL 1013



RAL 1000 C2



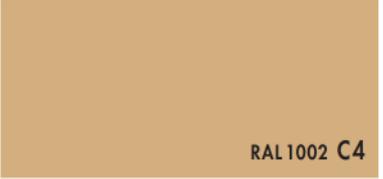
C9 RAL 1021



RAL 1001 C3



C10 RAL 1024



RAL 1002 C4



C11 RAL 8001



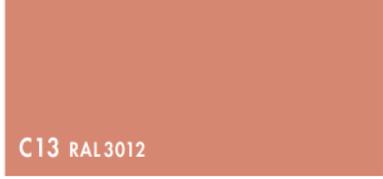
RAL 1019 C5



C12 RAL 2003



C6



C13 RAL 3012



RAL 8025 C7



C14 RAL 8004

ROUGES ET BRUNS



23



C15



C22



C16



C23



C17



C24



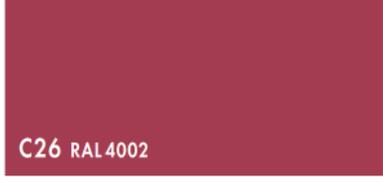
RAL3027 C18



C25 RAL3016



RAL3005 C19



C26 RAL4002



RAL4007 C20



C27 RAL3011



RAL3007 C21

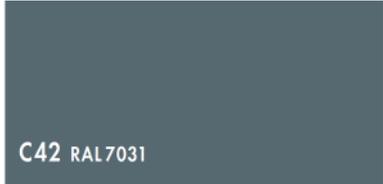
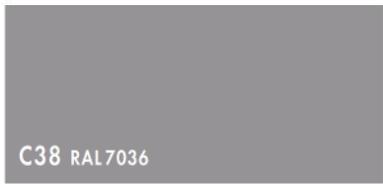
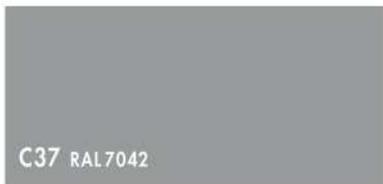


C28 RAL3009

GRIS COLORÉS



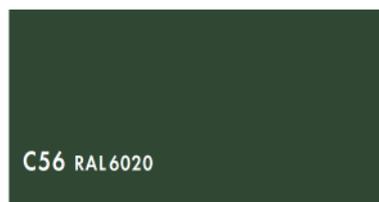
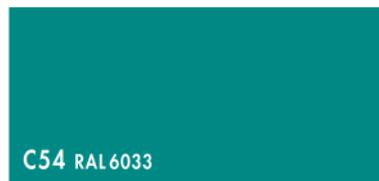
24



VERTS



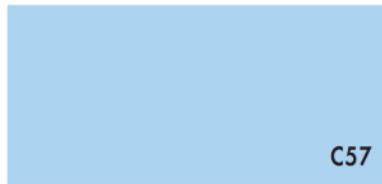
25



BLEUS



26





Avant travaux, démarches obligatoires à effectuer

Il existe **deux types de dossiers** - voir fiche 28

- pour les devantures : **une déclaration préalable** ;
- pour les enseignes : **une demande d'enseigne, (uniquement pour les communes ayant mis en place un règlement local de publicité) qui, une fois chacun complètement constitué, sont à déposer en mairie.**

A Tarare, avant de déposer votre demande de déclaration

préalable ou de création ou modification d'enseigne, nous vous recommandons de prendre rendez-vous auprès du Pôle développement du territoire qui vous indiquera les points de vigilance à observer, répondra à vos questions concernant la constitution du dossier à fournir, les délais d'instruction et vous présentera le nuancier couleurs des devantures.

Votre demande recevra une réponse dans un délai d'un mois ou de deux mois, si vous êtes situés dans le périmètre des Monuments historiques.

Pour vous aider dans vos choix, vous pouvez rencontrer le CAUE * le 2^e jeudi matin de chaque mois en mairie de Tarare sur rendez-vous pris auprès du CAUE - 04 72 07 44 55.

Liste des pièces à préparer

- présentation courte du projet avec les pièces suivantes :
 - photos de la rue et de l'immeuble
 - pré-projet (esquisse, dessin de façade, rendu de couleurs)
- en fonction du projet :
 - matériaux utilisés
 - proposition d'enseigne bandeau et drapeau

* **Le CAUE** est une association départementale qui conseille les particuliers et les collectivités locales dans leur projet d'urbanisme et de construction. Ce service gratuit s'adresse à tout le canton.



Composition des dossiers

A la mairie, vous devez déposer votre dossier en trois exemplaires.

La modification ou la création d'une devanture nécessite le dépôt d'une déclaration préalable. A Tarare vous pouvez vous procurer le formulaire CERFA auprès du Pôle développement du territoire ou sur le site internet de la mairie.

Votre dossier doit comporter en plus les pièces suivantes :

- Un plan de situation ;
- Un plan cadastral (disponible sur le site www.cadastre.gouv.fr) ;
- Des photographies de l'immeuble en vue rapprochée ;
- Des photographies de l'immeuble et de son voisinage ;
- La façade de votre boutique avant et après travaux et les plans côtés. Le dessin de la façade devra faire apparaître très clairement les enseignes bandeau et drapeau, le store et le lambrequin, le soubassement, le graphisme et le lettrage en couleurs ;
- L'indication précise des matériaux utilisés et de la référence des couleurs choisies sur la base du nuancier, complétée d'une planche d'échantillons.

À Tarare, la demande de création ou de modification d'enseigne nécessite le dépôt d'une demande d'autorisation d'enseigne auprès du Pôle développement du territoire. Le formulaire est téléchargeable sur le site internet de la mairie ou disponible auprès du Pôle développement du territoire.

Votre dossier doit comporter en plus les pièces suivantes :

- Un plan de situation ;
- Un plan cadastral (disponible sur le site www.cadastre.gouv.fr) ;
- Des photographies de l'immeuble en vue rapprochée ;
- Des photographies de l'immeuble et de son voisinage ;
- Un plan de la façade où sera apposée l'enseigne avant travaux et après travaux (avec le positionnement de l'enseigne projetée) ;
- Un document couleur présentant l'intégration de l'enseigne dans la façade ;
- L'indication précise des matériaux utilisés et de la référence des couleurs choisies sur la base du nuancier, complétée d'une planche d'échantillons ;
- Pour les enseignes perpendiculaires, une vue en coupe faisant apparaître la façade de la construction concernée avec le positionnement précis et les dimensions de l'enseigne (hauteur par rapport au sol, longueur, largeur...).



Le règlement local de publicité de Tarare - RLP

Afin d'assurer une meilleure protection de l'environnement, de la qualité du paysage et du patrimoine urbain, la ville de Tarare s'est dotée en juin 2011 d'un règlement local de publicité - RLP - qui a pour objectif de renforcer sur Tarare, les dispositions législatives et réglementaires existantes au plan national et désormais codifiées au code de l'environnement.

Ce règlement a vocation à déterminer des règles locales en matière de publicité, enseignes et pré-enseignes et d'adapter les règles aux exigences économiques et à la qualité du cadre de vie des Tarariens.

Pourquoi un règlement local de publicité ?

- pour limiter la densité des dispositifs publicitaires, notamment le long de certains axes routiers ;
- pour prendre en compte et protéger le caractère non bâti de certains espaces, paysages naturels et périurbains ;
- pour améliorer la qualité urbaine du centre-ville dans la lignée des actions engagée par la ville (projet de ville, campagne de ravalement, charte des devantures, ...).

Le règlement est applicable aux dispositifs de

- **Publicité** : toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités.
- **Pré-enseigne** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.
- **Enseigne** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

Les particularités du règlement de Tarare

Le règlement local de publicité définit trois zones de publicité restreinte - ZPR.

- **ZPR1** concerne la route nationale 7 aux deux entrées de ville,
- **ZPR2** couvre le centre-ville,
- **ZPR3** couvre le reste de l'agglomération.



Le règlement local de publicité de Tarare - RLP

L'apposition de la publicité et des pré-enseignes

- **ZPR1** : toute publicité et pré-enseigne est admise sous certaines conditions : surface < 8 m², hauteur, règle de densité...
- **ZPR2** : toute publicité et pré-enseigne est interdite sauf dans le mobilier urbain prévu : abris-bus, panneau d'affichage libre...
- **ZPR3** : toute publicité et pré-enseigne est admise sous certaines conditions : surface < 1,5 m², hauteur, règle de densité...

Les enseignes

Les dispositions applicables aux enseignes sont les mêmes en ZPR2 et ZPR3, elles sont reprises dans la charte.

Règles générales

Les enseignes sont interdites sur toiture, terrasse, balcon, auvent et marquise. Les enseignes clignotantes, intermittentes ou animées sont interdites. La pose d'une enseigne doit être positionnée dans le respect de l'architecture du bâtiment. Une seule enseigne perpendiculaire peut être autorisée par établissement sur chaque voie le bordant.

Les chevalets sont admis sous certaines conditions (largeur de cheminement piéton respecté, un seul dispositif par activité, surface, ...). Les dispositions appliquées aux enseignes diffèrent suivant la zone dans laquelle se trouve le commerce (hauteur, dimensions, ...).

Mise en œuvre du règlement

Le règlement s'applique à l'ensemble des dispositifs. Les dispositifs existants bénéficient d'un délai pour se mettre en conformité. En revanche, les nouveaux dispositifs installés à compter du 1^{er} juillet 2011, doivent être immédiatement conformes à ses prescriptions.

Pour toute nouvelle implantation ou modification d'une publicité, d'une pré-enseigne ou d'une enseigne, un formulaire complété doit être adressé au Maire. Voir fiches 27 et 28